

FOCUS CDG 10

Numéro 5 - Janvier 2021



Thierry BLASCO
Président du CDG 10
Maire de Bréviandes

Le mot du Président

C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous pour la première fois en tant que Président du CDG 10 par le biais de notre lettre d'actualités. Notre nouveau Conseil d'administration a été installé le 3 novembre 2020 suite aux élections et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Je prends ainsi la succession de Madame Colette ROTA qui a eu à cœur d'œuvrer durant deux mandats, avec le soutien de ses collègues administrateurs, au développement de nombreux services de qualité au profit de vos collectivités. Nous saluons le travail réalisé qui a permis au CDG 10 de conserver son statut de partenaire actif incontournable des collectivités de notre département.

Notre mandat se veut dans la poursuite et l'amplification des résultats obtenus, tout en étant dans une dynamique de déploiement de nouvelles prestations afin de répondre au mieux à vos besoins présents et futurs.

Malgré la crise sanitaire qui nous impacte tous, les équipes du CDG 10 restent mobilisées pour vous accompagner dans les défis qui nous attendent en 2021 : loi de Transformation de la Fonction Publique, politique de l'emploi...

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter, au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble du personnel, une bonne et heureuse année 2021!

Sommaire

ACTUALITÉS (pages 2-3)

- Composition du bureau du CDG 10
- Principaux cas de saisine des CAP au 1er janvier 2021
- Calendriers prévisionnels CAP, CCP, CT/CHSCT
- Webinaire : Le Maire employeur

EN BREF (page 4)

- Référent déontologue : impact de la loi du 6 août 2019
- Bilan social 2019



Agenda Janvier à Mars 2021	
Comité Médical	14 janvier 2021 11 février 2021 18 mars 2021
Commission de Réforme	28 janvier 2021 25 mars 2021
CAP	09 mars 2021
CCP	02 février 2021
CT/CHSCT	28 janvier 2021 18 février 2021 18 mars 2021

ACTUALITÉS

Installation du Conseil d'Administration

ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Suite aux dernières élections, le nouveau Conseil d'administration du Centre de Gestion a été installé lors de sa réunion du 3 novembre 2020.

A cette occasion, **Monsieur Thierry BLASCO** (Maire de BREVIANDES) a été élu Président. Il prend la succession de Madame Colette ROTA dans cette fonction.

Il sera notamment accompagné dans ses attributions par les nouveaux membres du bureau.

LES VICE-PRÉSIDENTS :

1 ^{er} Vice Président :	Monsieur Philippe DALLEMAGNE Maire de SOULAINES DHUYS
2 ^{ème} Vice Présidente :	Madame Raphaële LANTHIEZ Présidente de la CC DU NOGENTAIS
3 ^{ème} Vice Président :	Monsieur Christian BLASSON Maire de SAINT LEGER PRES TROYES
4 ^{ème} Vice Présidente :	Madame Annie DUCHENE Maire d'ESTISSAC

LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU :

Monsieur Jean-Marie CAMUT Vice-Président de la CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON
Monsieur Patrick DYON Maire de ROUILLY SACEY
Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY Maire de CHAUDREY
Monsieur François MANDELLI Conseiller Municipal de TROYES (Collège spécifique)
Madame Danièle BOEGLIN Conseillère Départementale (Collège spécifique)

Vous retrouverez la composition complète du Conseil d'Administration (titulaires et suppléants) sur notre site :

www.cdg10.fr

→ Le CDG

→ Membres du Conseil d'Administration

Principaux cas de saisine de la CAP

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 :

- ↳ Prorogation de stage,
- ↳ Refus de titularisation à l'issue du stage,
- ↳ Licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage,
- ↳ Révision du compte rendu de l'entretien professionnel,
- ↳ Saisine à la demande de l'agent sur un refus de mise en disponibilité ou litige relatif à la mise en disponibilité,
- ↳ Refus d'autorisation de temps partiel, litige sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel,
- ↳ Refus d'octroi d'un congé au titre du CET,
- ↳ Refus opposé à une demande de télétravail,
- ↳ Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale,
- ↳ Décharge syndicale de service,
- ↳ Refus d'un congé pour formation syndicale,
- ↳ Double refus successif de formations (*perfectionnement, préparation concours...*),
- ↳ Conseil de discipline...



Pour plus de détails : www.collectivites-aube.fr

→ Fiches pratiques

→ Statuts et carrière

→ Commission Administrative Paritaire

ACTUALITÉS

Calendriers prévisionnels

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES IMPÉRATIVES (1) DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES IMPÉRATIVES (1) DE DÉPÔT DES DOSSIERS
CAP (A, B, C)		CCP (A, B, C)	
09 mars 2021	15 février 2021	02 février 2021	31 décembre 2020
11 mai 2021	12 avril 2021	1er juin 2021	03 mai 2021
22 juin 2021	03 mai 2021	07 septembre 2021	09 août 2021
14 septembre 2021	16 août 2021	07 décembre 2021	08 novembre 2021
23 novembre 2021	25 octobre 2021		
CT / CHSCT			
28 janvier 2021	07 janvier 2021	24 juin 2021	03 juin 2021
18 février 2021	28 janvier 2021	16 septembre 2021	26 août 2021
18 mars 2021	25 février 2021	21 octobre 2021	30 septembre 2021
22 avril 2021	1er avril 2021	18 novembre 2021	28 octobre 2021
20 mai 2021	29 avril 2021	16 décembre 2021	25 novembre 2021

(1) Tout dossier parvenu hors délai est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Webinaire : Le Maire employeur



Une réunion d'information à l'attention des élus sera réalisée en partenariat avec l'Association des Maires de l'Aube en visioconférence le 16 mars 2021 à 14h00 et le 19 mars à 09h00.

Le maire est l'autorité hiérarchique au sommet de la collectivité. Il lui incombe donc un rôle et des responsabilités de premier plan en matière de ressources humaines. L'objectif de cette présentation sera de permettre aux élus d'appréhender la gestion de leurs personnels et d'exposer comment les services du Centre de Gestion peuvent les accompagner en ce sens.

Une invitation vous sera transmise ultérieurement par mail. A cette occasion, vous pourrez également poser toutes vos questions en tant qu'employeur territorial.

IMPACT DE LA LOI DU 06 AOÛT 2019 :

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'agent public qui le saisit, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Il donne notamment des conseils sur le respect des obligations et principes inhérents à la dignité, à l'impartialité, à l'intégrité, à la probité, à la neutralité, à la prévention des conflits d'intérêts, au cumul d'activités, au secret et à la discrétion professionnels, à l'obéissance hiérarchique et à la réserve.

Il prodigue également conseil en matière de laïcité et il recueille les signalements éthiques faits au titre de la procédure dite des « lanceurs d'alertes ».

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 contribue à une reconfiguration structurelle et formelle de la déontologie dans la fonction publique. Le premier apport de cette loi est de fusionner la Commission de déontologie dans la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), qui s'érige en organe de contrôle déontologique. Le second apport est l'intervention du référent déontologue dans le circuit de contrôle par le conseil prodigué directement à l'autorité territoriale.

Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, entré en vigueur au 1er février 2020, fixe les nouvelles modalités du cumul d'activités des agents publics et des contrôles déontologiques.

Pour rappel, la fonction de référent déontologue est mutualisée entre les CDG 08, 10, 51 et 52. Elle est assurée par Monsieur Laurent DERBOULLES, Maître de conférences en droit public à la faculté de REIMS, associé depuis le 01/09/2020 à Monsieur Patrick PERROT, Colonel de Gendarmerie Nationale.

Ils peuvent être saisis par :

- ↳ Tout agent territorial qui exerce ses fonctions dans les collectivités et leurs établissements publics aubois ;
- ↳ L'autorité hiérarchique, préalablement à sa décision, lorsqu'elle a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise, de nouvelle activité ou de nomination sur certains emplois de direction, avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation. Lorsque le doute n'est pas levé, elle saisit la HATVP.

Les formulaires de saisine sont à votre disposition sur notre site :

www.cdg10.fr

→ Déontologie

NOTA :

Le tableau récapitulatif des décrets pris pour application de la loi de transformation de la fonction publique est disponible sur www.collectivites-aube.fr

→ Fiches pratiques

→ Statuts et carrière

→ Veille juridique

Bilan social 2019

Le Bilan Social est l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items : effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération et droits sociaux.

Au-delà de l'obligation légale et de son examen en Comité Technique, la réalisation de cette démarche est aussi l'occasion pour chaque collectivité de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de lignes directrices de gestion.

La campagne du bilan social 2019 a été un franc succès et nous vous remercions pour votre implication dans cette réussite !

Elle a en effet permis de recueillir les données de 593 collectivités et établissements publics territoriaux sur le département. Avec un taux de retour de 79%, notre département se situe au dessus de la moyenne nationale, ce qui nous permet d'avoir une étude représentative de l'emploi public territorial dans l'Aube.

La synthèse de ces données est disponible sur notre site www.cdg10.fr dans l'onglet Publications → Emploi public territorial



DONNÉES SOCIALES 2019
DES CENTRES DE GESTION

A compter du 1er janvier 2021, le Registre Social Unique (RSU) viendra remplacer le Bilan Social. Nous vous tiendrons informés des nouveautés sur ce sujet dans un prochain numéro.